



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 074-257401729-20240227-PV\_30\_01\_24-AU



**Procès-verbal  
Comité syndical  
Mardi 30 janvier 2024 à 18h15  
Salles les Morènes – CC Genevois**

Présidente : METRAL Christelle

Date de convocation : 23/01/2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 14

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, GILET Laurent, LAVOREL Joëlle, MAGNIN Alban, MAGNIN Jean-Louis, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, RANNARD Paul, VERDONNET Christian.

Excusés : BOGET Alain (Suppléant), DE VIRY François, VINCENT Carole (Suppléante), SAFONOVA Léna (Suppléante), RIESEN Anne, SAUGE Pascal, SEVE François.

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, SCHUFFENECKER Anthony.

Secrétaire de séance : BELMAS Jean-Pierre

**A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

**1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 14 novembre 2023**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité doit se prononcer sur l'adoption du compte rendu du comité syndical du 14 novembre 2023.

Le comité syndical, par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE, le compte rendu du comité syndical 14 novembre 2023.

**B. MESURES BUDGETAIRES**

**1. Ouverture des crédits budgétaires au budget primitif principal 2024**

Mme la Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)) :



« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il précise que le montant des dépenses d'investissement réelles hors dette inscrites au budget primitif 2023 (chapitres 20, 21, 23) était de 3 734 133,35 € TTC.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 933 533€ TTC soit 25% de 3 734 133,35 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte concerné	SERVICE	Montant
2031 – Frais d'études	4-AGP	20 000 € TTC
2033 – Frais d'insertion	4-AGP	5 000 € TTC
2051 – Concessions et droits similaires	0-GENERAUX	5 000 € TTC
2128 – Autres agencements et aménagements	1-ANNEMASSE	15 000 € TTC
21351 – Agencements, aménagements Bâtiments publics	1-2-3-4	40 000 € TTC
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	5-TECHNIQUE	15 000 € TTC
21828 – Autre matériel de transport	5-TECHNIQUE	25 000 € TTC
21838 – Autre matériel informatique	5-TECHNIQUE	5 000 € TTC
21848 – Autre matériel de bureau et mobilier	5-TECHNIQUE	5 000 € TTC
2188 - Autres	5-TECHNIQUE	30 000 € TTC
2313 - Constructions	1-ANNEMASSE	100 000 € TTC
	<b>TOTAL</b>	<b>265000€ TTC</b>

À L'UNANIMITÉ PROCÈDE à une ouverture de crédit au budget primitif principal 2024 d'un montant de 265 000€ TTC (inférieur au plafond autorisé de 933 533€ TTC), sur les comptes ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

AUTORISE Madame la Présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document correspondant.

## C. LES AIRES D'ACCUEIL

### 1. Travaux et ouverture de l'Aire Annemasse



Les travaux de l'aire sont en cours de réception. Depuis le mardi 10 ja actuellement 4 places disponibles.

Mme la Présidente relate les évènements du mois de décembre, en effet l'ouverture de l'aire a été complexe.

## 2. Aire de Viry

Un nombre excessif de caravanes est actuellement installé sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage à Viry. Après inventaire, nous avons constaté la présence de 58 caravanes et 31 véhicules sur le site, dépassant largement la capacité prévue. L'entrée du convoi a été en une seule fois afin d'éviter d'entraver la circulation, expliquant ainsi le surplus.

Nous sommes profondément préoccupés par cette situation, car le surnombre de caravanes peut engendrer divers problèmes, notamment en matière de sécurité.

Nous avons sollicité les services de la Sous-préfecture afin d'obtenir le soutien et la présence des forces de l'ordre sur le site, En effet ça permettrait non seulement de vérifier l'identité des usagers sur l'aire d'accueil, mais également de dissuader toute activité illégale ou nuisible. Cela contribuerait à assurer la sécurité des agents du SIGETA et à maintenir un environnement sain sur les lieux.

De plus, nous avons recensé plus de vingt enfants sur l'aire d'accueil qui pourraient être inscrits à l'école à Viry. Nous avons sollicité la Sous-préfecture sur la mise en place d'un dispositif contraignant les parents à assurer la scolarisation de leurs enfants.

Considérant le changement et le nombre important de caravanes la présidente propose de rétablir la tarification du séjour à 4.00€ et de réviser les tarifs pour les fluides.

La Présidente propose d'augmenter le tarif de l'eau et de l'électricité à partir du 1 er février.

Proposition de tarif applicable sur l'aire de Viry :

	ANCIEN TARIF			NOUVEAU TARIF		
	SEJOUR/ EMPLACEMENT sauf période hivernal (2.00€ TTC)	EAU M <sup>3</sup>	ELECTRICITE Kwh	SEJOUR/ EMPLACEMENT	EAU M <sup>3</sup>	ELECTRICITE Kwh
HT	3.64€/jour	3.64/M <sup>3</sup>	0,15€/Kwh	3.64€/jour	0.39€/jour	0,21€/Kwh
TVA	0,36€/jour	0.36€/ M <sup>3</sup>	0,02€/Kwh	0,36€/jour	3.94€/jour	0.02€/Kwh
TTC	4.00€/jour	4.00€/ M <sup>3</sup>	0.17/Kwh	4.00€/jour	4.33€/jour	0.23€/Kwh

Caution : 100€

Le comité syndical, par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention,  
**APPROUVE**, la modification de tarif de séjour pour l'aire de Viry  
**APPROUVE**, la modification de tarif pour l'électricité et l'eau.

L'assemblée est agacée par le comportement de ce groupe et désemparée face à cette situation incessante. L'assemblée souhaite une présentation des coûts avec le détail des abonnements pour l'électricité et l'eau afin d'intégrer dans les tarifs des abonnements.

### 3. Aire Reignier



Comme indique dans le délibération 2022-08-53 du 6 décembre 2022, cette année nous allons appliquer la fermeture annuelle de l'aire.

Considérant la scolarisation des enfants, le SIGETA propose la fermeture pendant les vacances scolaires de printemps.

La Présidente propose la fermeture de l'aire du samedi 13 avril au lundi 29 avril inclus.

Le comité syndical, par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention,  
**ADOpte**, la fermeture de l'aire de Reignier pour les vacances de printemps.

En considération de la conjoncture actuelle la Présidente propose une augmentation des tarifs de l'électricité.

Proposition de tarif applicable sur l'aire de Reignier :

	ANCIEN TARIF			NOUVEAU TARIF		
	SEJOUR/ EMPLACEMENT sauf période hivernal (2.00€ TTC)	EAU M <sup>3</sup>	ELECTRICITE Kwh	SEJOUR/ EMPLACEMENT	EAU M <sup>3</sup>	ELECTRICITE Kwh
HT	3.64€/jour	3.64/M <sup>3</sup>	0,15€/Kwh	3.64€/jour	3.64/M <sup>3</sup>	0,21€/Kwh
TVA	0,36€/jour	0.36€/ M <sup>3</sup>	0,02€/Kwh	0,36€/jour	0.36€/ M <sup>3</sup>	0.02€/Kwh
TTC	4€/jour	4.00€/ M <sup>3</sup>	0.17/Kwh	4.00€/jour	4.00€/ M <sup>3</sup>	0.23€/Kwh

Caution : 100€

Le comité syndical, par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention,  
**APPROUVE**, la modification de tarif pour l'aire de Viry

### 4. AGP 2024 / AGP FIXE

Le mercredi 10 janvier, une réunion s'est tenue entre les Présidents des communautés de communes des deux arrondissements (Bonneville et Saint-Julien-en-Genevois) et le SIGETA



L'arrondissement de Bonneville a confirmé que les engagements politiques participent financièrement tant en investissement que fonctionnement à l'aire

En conclusion de cette réunion, le SIGETA doit présenter une prospective financière en étudiant deux possibilités :

- Cotisation à 1€50 par habitant annuellement pour le financement de l'aire de grand passage en investissement et fonctionnement.
- Adhésion totale des EPCI de Bonneville au SIGETA, gestion des aires d'accueil et de l'aire de grand passage.
- Contribution au forfait fonctionnement et investissement sans adhésion uniquement à la gestion de l'aire de grand passage.

Le projet de l'aire de grand passage sera piloté par un comité de suivi composé d'un membre par EPCI.

Nous devons solliciter le département afin d'obtenir une subvention.

L'aire de grand passage 2024 sera à nouveau provisoire.

A. MAGNIN expose à l'assemblée les projets et la localisation de l'aire.

L.GILET questionne la Présidente sur l'espérance de la baisse de la cotisation du SIGETA avec la participation de l'arrondissement de Bonneville pour l'aire de grand passage ?

M.GARCIN explique qu'elle ne pense pas, l'évolution de la cotisation fin 2023, permettait uniquement de recouvrir l'emprunt souscrit pour les travaux de l'aire d'Annemasse.

C.VERDONNET indique que le SIGETA doit le mettre en copie des échanges avec le département pour appuyer la demande de subvention.

#### D. PLANNING 2024

~~23 JANVIER~~ 28 JANVIER

27 FEVRIER (DOB)

~~26 MARS (VOTE BUDGET)~~ **2 AVRIL**

30 AVRIL

28 MAI

24 SEPTEMBRE

29 OCTOBRE

26 NOVEMBRE

## PROCHAIN COMITE LE 28 FEVRIER (DOB)

Je vous remercie de vous libérer, ou en cas d'indisponibilité, de vous assurer qu'un suppléant puisse vous remplacer (pour les EPCI, les membres titulaires peuvent se faire remplacer par n'importe lequel des membres suppléants, sans s'attacher à la provenance de leur Commune).

Le compte rendu du comité syndical ainsi que la note de synthèse valant ordre du jour vous sont transmises en pièces jointes.

Je vous prie de croire, Mesdames Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du SIGETA,

Christelle METRAL

